

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-7-4
Séance du vendredi 25 avril 2008

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2008/I – 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 6 février 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2008 à 2010 entre le Département du Haut-Rhin, la Région, la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Institut Européens des Arts céramiques (IEAC) (jointe en annexe au rapport) ;
- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle une subvention pour un montant total de 35 000 € pour 2008 à l'Institut Européens des Arts céramiques ;

❖ Précise que

→ la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D022) concernant le soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion

→ les montants nécessaires au titre de 2009 et 2010 feront l'objet d'un vote et d'une inscription dans le cadre des budgets primitifs correspondants.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions